



# Ville de Saint-Leu

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 07 /11122024

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	22
Procurations	10
Votants	32
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
<b>DOMEN Bruno</b>	Maire	Présent
<b>GUINET Pierre</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
<b>BERNON Nadège</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Absente
<b>DALLY Brigitte</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente
<b>LEAR Elie</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
<b>PLANESSE Nadine</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente
<b>BADAT Rahfick</b>	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent pour les affaires 1 à 17 – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'AS Marsouins (affaire 5 – ligne 8)
<b>BELIN Gisèle</b>	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Absente - Procuration à ANAMALE Marie Claude
<b>AUBIN Jimmy</b>	8 <sup>ème</sup> Adjoint	Absent – Procuration LEAR Elie
<b>ANAMALE Marie Claude</b>	9 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Initiatives Kartié (affaire 5 – ligne 14)
<b>MAILLOT Bertrand</b>	10 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
<b>ALEXANDRE Marie</b>	Conseiller	Présente
<b>LUCAS Philippe</b>	Conseiller	Présent
<b>SILOTIA Jacqueline</b>	Conseiller	Absente
<b>PERMALNAICK Armande</b>	Conseiller	Absente
<b>CODARBOX Jacky</b>	Conseiller	Présent
<b>HAMILCARO Annick</b>	Conseiller	Présente
<b>ZETTOR Josian</b>	Conseiller	Présent

<b>FERARD Sylvie</b>	Conseiller	Présente – sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Piton Saint-Leu Football Academy (affaire 5 – ligne 7)
<b>ABAR Dominique</b>	Conseiller	Absent
<b>LAURET Bruno</b>	Conseiller	Présent - Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'AS Marsouins (affaire 5 – ligne 8)
<b>DOMPY Brigitte</b>	Conseiller	Absente - Procuration à BARBIN Suzelle
<b>ELLIN Fabrice</b>	Conseiller	Présent
<b>SORET Pascaline</b>	Conseiller	Absente – Procuration à MAILLOT Bertrand
<b>FELICITE Roland</b>	Conseiller	Absent - Procuration à ZETTOR Josian
<b>VEMINARDI Mylène</b>	Conseiller	Présente – absente pour les affaires 7 à 17
<b>LEE AH NAYE Wei-Ming</b>	Conseiller	Présent – sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Laleu Chinoise (affaire 5 – ligne 15)
<b>ZITTE Nicolette</b>	Conseiller	Présente
<b>EUZET Jean-Paul</b>	Conseiller	Absent - Procuration à BADAT Rahfick
<b>BARBIN Suzelle</b>	Conseiller	Présente
<b>VIRAMA Stéphane</b>	Conseiller	Présent
<b>SINAPAYEL Marie Josée</b>	Conseiller	Absente -Procuration à LENCLUME Marjorie
<b>MULQUIN Christophe</b>	Conseiller	Absent
<b>VION Marie-Claire</b>	Conseiller	Absente -Procuration à GUINET Pierre
<b>MARIVAN Serge</b>	Conseiller	Absente – Procuration à LAURET Bruno
<b>LENCLUME Marjorie</b>	Conseiller	Présente
<b>RENE David</b>	Conseiller	Présent
<b>HODGI Claudio</b>	Conseiller	Absent -Procuration à VIRAMA Stéphane

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur GUINET Pierre (1<sup>er</sup> Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et cinquante minutes.

#### DELIBERATION N° 07 /11122024

#### BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Direction Générale des Services / Direction Affaires Juridiques, Electorales et Contrôle Interne

#### Le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), il appartient au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de règlement.

Pour rappel, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du R.L.P. par la délibération du 8 décembre 2022, qui définissait les objectifs à atteindre.

Plusieurs comités de pilotage ont été organisés afin de traduire ces objectifs en orientations générales.

Une phase de concertation avec le public, incluant des présentations aux particuliers, commerçants, professionnels de la publicité, et aux personnes publiques associées, a démarré en mars 2024. Un espace dédié sur le site internet de la Ville, des registres papiers, et une adresse

électronique dédiée ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Conformément à la législation en vigueur, les orientations générales ont fait l'objet d'un débat, lors du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

Entre le 20 et le 21 aout dernier, plusieurs séquences de présentation des mesures envisagées dans l'avant-projet ont été organisées : 2 réunions publiques, une réunion avec les personnes publiques associées, et une réunion avec les professionnels de la publicité et les associations de protection de l'environnement.

A l'issue de cette séquence, l'avant-projet de règlement ainsi que ses annexes ont été mis en ligne pendant plus de 2 mois, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Toutefois, dans le cadre de cette phase de concertation, il y a eu relativement peu de contributions : seulement 4 courriers, quelques questions posées lors des réunions publiques et aucune contribution dans les registres physiques. Les principaux contributeurs sont les sociétés d'affichage, les associations environnementales, la DEAL, la SEOR, le Parc National et le TO.

Ainsi, en sus des modalités de concertation prévues par la délibération de prescription, un sondage en ligne a été organisé (via le site internet de la Ville), afin d'interroger le public sur 3 mesures phares contenues dans l'avant-projet de règlement. Ces mesures ont été approuvées à près de 90 %.

Un Comité de pilotage s'est réuni le 13 novembre 2024, afin de décider de certains ajustements, avant l'arrêt du projet, eu égard notamment, aux contributions reçues.

#### **Par conséquent,**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-3 et L153-11 et suivants ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération n° 02/08122022 du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Leu, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;  
**VU** le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 13 juin 2024 ;  
**VU** le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Leu est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP ;

**CONSIDERANT** que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

**CONSIDERANT** que les travaux avec les personnes publiques associées, les associations, les professionnels, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

**CONSIDERANT** que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- D'un règlement écrit ;

- Des annexes avec un plan de zonage.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE TIRER LE BILAN** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité ;
- **D'ARRETER** le projet de Règlement Local de Publicité de Saint-Leu conformément au dossier joint ;
- **DE DIRE QUE** conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées ;
- **DE DIRE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer**

**Sortie de Madame VEMINARDI Mylène, Conseillère, avant le vote de cette affaire.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **TIRE LE BILAN** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité ;
- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité de Saint-Leu conformément au dossier joint ;
- **DIT QUE** conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées ;
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,**

**Saint-Leu, le 17 DEC. 2024**

**Le Président de séance,**

**Bruno DOMEN**

